

Envoi : 23/06/2020

Réception par le Préfet : 23/06/2020

Publication : 26/06/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-3-6-2

Séance du vendredi 19 juin 2020

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-3 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 29 mai 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n° 1 du budget de la régie départementale de production d'énergie électrique selon les modalités présentées en annexe A.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à 239 974,26 €, portant ainsi le volume budgétaire global 2020 à 1 459 974,26 € suivant le détail figurant à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- Constate l'excédent de fonctionnement cumulé au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 120 388,01 € ;
- Affecte définitivement cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 120 388,01 €, chapitre 10, nature 1068, programme 3703 ;
- Constate l'excédent d'investissement cumulé au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 927 097,40 € qui fait l'objet d'un report au budget d'investissement de l'exercice 2020 (nature 001).